

Procès verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2017

[Objet]

Nombre de membres :

En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 38

Sur convocation de M. Christian BRAND, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire s'est réuni jeudi 28 septembre 2017 à 20h30 à la Maison des Services de Sancey.

Présents votants : Rémy MOUGEY, Martial MOUGIN, Christian BRAND, Isabelle BONNAIRE, Henri BIZE, Johann DEVAUX, Christian HERARD, Bernard GAUTHIER, Michel MOUGEY, Francine BOUHELIER, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Henri BOBY, Michel JOUILLEROT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Denis LOMBARDOT, Paul MEILLET, Jean-Jacques MONNOT, Jeanne-Antide CHATELAIN, Dominique ROUHIER, Damien GRAIZELY, Claude PEZEUX, Bertrand FAIVRE, Colette CUCHEROUSET, Paul SANDOZ, Nicolas GARET, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Bernard CLAUDE, Claude TRIPONNEY

Excusés : Philippe FRANCHINI, Christian VEILLARD, Régis DENIZOT, Frédéric CARTIER, Jean-Charles POUX, , Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Christian BERCOT, Dominique PONCOT

Pouvoirs : André VIEILLARD à Martial MOUGIN
Régis DENIZOT à Christian BRAND
Jean-Charles POUX à Jean-Jacques MONNOT
Yves BRAND à Jeanne Antide CHATELAIN
Frédéric CARTIER à Damien GRAIZELY

Autres présents : Nicole CUCHEROUSET, Pascal GERMAIN, Baptiste FAYARD, Gilles CURTY, Christine PIRANDA

Agents de la collectivité : Bénédicte GAUTHIER, Rachel HUOT-MARCHAND, Christophe DOISEAU

Après appel des conseillers communautaires et constat du quorum, Mme Francine BOUHELIER est désignée secrétaire de séance.

La proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la maison médicale de Belleherbe est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1.	Validation du compte rendu de la réunion du 29 juin 2017	3
2.	Rapport de la CLECT du 28/09/2017	3
3.	Budget « Général » DM n°3 : ouverture de crédits pour le serveur informatique.....	3
4.	Budget annexe « Ordures ménagères » DM n°1	4
5.	Budget annexe « Développement économique » DM n°1	4
6.	Renouvellement de la carte achat.....	4
7.	Marché de collecte des ordures ménagères 2018	6
8.	Modification des statuts de Préval Haut Doubs.....	7
9.	Habitat menaçant de ruine	8
10.	Avis sur l'ouverture de Maxi-Marché le dimanche en décembre.....	9
11.	Maison médicale de Belleherbe - Kinésithérapeute	9
12.	Contrat Local de Santé	10
13.	Tourisme : bilan animations estivales 2017.....	10
14.	Arrêté de dissolution	10
15.	SYDED – Borne de recharge des véhicules électriques	10
16.	DOUBS CENTRAL - TEPCV.....	10
17.	Compte rendu de la réunion avec le Sénateur JF Longeot et l'Agence de l'Eau.....	10
18.	Questions diverses	Erreur ! Signet non défini.

1. Validation du compte rendu de la réunion du 29 juin 2017

En l'absence de demande de correction, le compte rendu du conseil communautaire du 29 juin est adopté à l'unanimité.

2. Rapport de la CLECT du 28/09/2017

Le Président présente le rapport de la CLECT du 28/09/2017.

Il sera adressé aux communes membres. Elles auront 3 mois pour délibérer sur son contenu.

Le Président rappelle qu'en parallèle un pacte financier et fiscal sera élaboré au cours du second semestre 2017 pour prendre en compte les éléments non inclus dans le rapport de la CLECT (éoliennes, service « comptabilité intercommunal », service technique, nouvelle base de fiscalité professionnelle, ...).

Le conseil prend acte de ce document.

3. Budget « Général » DM n°3 : ouverture de crédits pour le serveur informatique

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits budgétaires suivants pour l'achat du serveur informatique :

		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dép Inv 2813-66	Serveur Informatique		+ 15 000€00
Rec Inv 10222	FCTVA		+2 460€00
Rec Inv 1321-66	Subvention DETR		+ 2 250€00
Rec Inv 1641	Emprunt		+ 12 290€00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 38 voix POUR l'ouverture de crédits présentée et autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

4. Budget annexe « Ordures ménagères » DM n°1

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits au budget annexe Déchets ménagers car il manque des crédits au compte 6688 (Autres charges financières) et au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).

		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dép Fonct 6688	Autres charges financières		+ 15€00
Dép Fonct 6066	Carburant	-15€00	
Dép Fonct 673	Titres annulés sur exercice antérieur		+ 1100€00
Dép Fonct 611	Location immobilière	- 1100€00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 38 voix POUR, l'ouverture de crédits présentée et autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

5. Budget annexe « Développement économique » DM n°1

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits au budget Développement Economique car il manque des crédits au compte 66111 (intérêt des emprunts)

		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dép Fonct 66111	Intérêts des emprunts	- 10€00	
Dép Fonct 615231	Voirie		+ 10€00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à 38 voix POUR, l'ouverture de crédits présentée et autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

6. Renouvellement de la carte achat

La carte achat souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est arrivée à échéance. Elle permet les achats courants de la collectivité locale dans les commerces locaux (Maxi-Marché, Boulangerie, Stationnement du véhicule, Achat sur internet, Billet de train, Fournitures de bureau, ...).

Il est proposé de la renouveler selon le modèle de délibération ci-après :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Communautaire décide de doter la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe à compter **du 15 septembre 2017 et ce jusqu'au 14 septembre 2020.**

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe 1 (une) carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. **Tout retrait d'espèces est impossible.**

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20 €uros pour un forfait de 1 (une) carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 38 voix POUR :

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

7. Marché de collecte des ordures ménagères 2018

Mme la Vice-Présidente en charge de l'Environnement expose le projet de renouvellement du marché des ordures ménagères et la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2017.

Dans la mesure où un groupement de commandes est en cours de constitution avec les adhérents de Préval Haut Doubs, il a été décidé de fixer la durée du marché à 1 an renouvelable 2 fois.

Ensuite ; elle détaille la liste des entreprises ayant consulté le dossier de consultation : VEOLIA, COVED, SUEZ, NICOLLIN, ECT Collecte. L'entreprise COVED est la seule entreprise à avoir déposé une offre.

OFFRE DE BASE :

Collecte des ordures ménagères : 1 fois toutes les 2 semaines

Collecte des recyclables : **1 fois toutes les 2 semaines**

Code prix	Dénomination	Unité	Prix en € HT
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018			
COLL OMR	Collecte des OMr en PAP avec identification des bacs Ce prix (part fixe) comprend, par mois la collecte des OMr en porte à porte avec identification des bacs, une fois tous les quinze jours sur toutes les communes de la CCPSB et leur transport jusqu'à l'unité de traitement pour les usagers résidentiels et une fois par semaine pour les professionnels ciblés.	€HT/ mois	4 931.77
COLL OMR	Collecte des OMr en PAP avec identification des bacs Ce prix (part variable) comprend, par tonne collectée la collecte des OMr en porte à porte avec identification des bacs, une fois tous les quinze jours sur toutes les communes de la CCPSB et leur transport jusqu'à l'unité de traitement pour les usagers résidentiels et une fois par semaine pour les professionnels ciblés	€HT/tonne	30.18
COLL recyclables 0-30 km	Collecte des recyclables en porte à porte et points de regroupement Ce prix comprend la collecte des recyclables une fois tous les 15 jours sur les communes de la CCPSB et leur transport jusqu'à l'unité de traitement désignée par la CC située dans un rayon de 0 à 30 km.	€HT/ mois	10 203.97
COLL recyclables 31-65 km	Collecte des recyclables en porte à porte et points de regroupement Ce prix comprend la collecte des recyclables une fois tous les 15 jours sur les communes de la CCPSB et leur transport jusqu'à l'unité de traitement désignée par la CC située dans un rayon de 31 à 65 km.	€HT/ mois	10 844.12

OFFRE VARIANTE

Collecte des ordures ménagères : 1 fois toutes les 2 semaines

Collecte des recyclables : **1 fois toutes les 3 semaines**

Code prix	Dénomination	Unité	Prix en € HT
du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018			
COLL OMR	Collecte des OMr en PAP avec identification des bacs Ce prix (part fixe) comprend, par mois la collecte des OMr en porte à porte avec identification des bacs, une fois tous les quinze jours sur toutes les communes de la CCPSB et leur transport jusqu'à l'unité de traitement pour les usagers résidentiels et une fois par semaine pour les professionnels ciblés.	€HT/ mois	4 931.77
COLL OMR	Collecte des OMr en PAP avec identification des bacs Ce prix (part variable) comprend, par tonne collectée la collecte des OMr en porte à porte avec identification des bacs, une fois tous les quinze jours sur toutes les communes de la CCPSB et leur transport jusqu'à l'unité de traitement pour les usagers résidentiels et une fois par semaine pour les professionnels ciblés	€HT/tonne	30.18
COLL recyclables 0-30 km	Collecte des recyclables en porte à porte et points de regroupement Ce prix comprend la collecte des recyclables une fois tous les 3 semaines sur les communes de la CCPSB et leur transport jusqu'à l'unité de traitement désignée par la CC située dans un rayon de 0 à 30 km.	€HT/ mois	7 302.56
COLL recyclables 31-65 km	Collecte des recyclables en porte à porte et points de regroupement Ce prix comprend la collecte des recyclables une fois tous les 3 semaines sur les communes de la CCPSB et leur transport jusqu'à l'unité de traitement désignée par la CC située dans un rayon de 31 à 65 km.	€HT/ mois	7 942.71

Sur la base d'un tonnage annuel de 650 tonnes, le coût revient est estimé à :

Marché	Montant € HT	Coût habitant	Coût par foyer / an	Coût par foyer / mois
Marché actuel 2013-2017	180 000 €	33,50 €	67,90 €	5,66 €
2018 - offre base	201 245 €	37,45 €	75,91 €	6,33 €
2018 - offre variante	166 429 €	30,98 €	62,78 €	5,23 €

La commission d'appel d'offres du 25 septembre 2017 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise COVED et de retenir l'offre variante considérée comme la mieux disante économiquement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- DECIDE de retenir l'entreprise COVED selon l'offre variante
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise COVED et tout document nécessaire à son exécution.

8. Modification des statuts de Préval Haut Doubs

Mme la Vice-Présidente en charge de l'environnement présente au Conseil Communautaire le projet de révision des statuts de PREVAL Haut Doubs engagé par délibération le 26 janvier 2017.

Cette révision statutaire concerne la modification de l'article 1 « Composition suite aux fusions de Communauté de Communes en application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe ».

Dès lors, lecture est faite aux membres du Conseil Communautaire de ces statuts qui ne concernent que la modification de l'article sur la composition de ses membres.

Cet exposé entendu, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent ce projet de statuts.

9. Habitat menaçant de ruine

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe exerce la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ». En application de la définition de l'intérêt communautaire du 15 décembre 2016 cela se traduit par :

- L'élaboration et le suivi d'un programme local pour l'habitat (PLH) ;
- L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et toutes actions d'accompagnement retenues par la Communauté de Communes (contribution financière selon une enveloppe qui sera fixée annuellement par l'organe délibérant) ;

Dès lors en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le transfert du pouvoir de police spécial relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation est, sauf opposition des maires, automatiquement transféré au Président de l'intercommunalité.

Procédure de péril et des édifices menaçant ruine :

Le président titulaire des pouvoirs relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine peut prescrire au propriétaire toutes mesures visant à écarter le péril ainsi qu'interdire d'habiter le logement. Après mise en demeure restée infructueuse, le président peut faire exécuter d'office les mesures nécessaires à garantir la sécurité de l'immeuble.

Le Président informe le conseil que plusieurs habitations sont potentiellement concernées par cette procédure.

Récemment, la toiture d'une maison s'est effondrée. Le Président a dû demander au Président du Tribunal Administratif, la désignation d'un expert. Dans son rapport, ce dernier prescrit des mesures de sécurité et de confortement.

Le Président explique la Communauté de Communes va devoir engager des dépenses et qu'elles seront ensuite imputées aux propriétaires.

Le Conseil communautaire prend acte de la situation.

10. Avis sur l'ouverture de Maxi-Marché le dimanche en décembre

Conformément à la législation sur le travail dominical, les supermarchés MAXI-MARCHE sollicitent l'avis du conseil communautaire pour l'ouverture 12 dimanches en 2018 de leur magasin situé à Sancey.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

-Autorise l'ouverture de Maxi-Marché (Sancey) 12 dimanches en 2018 et notamment les 23 et 30 décembre 2018

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à son application

11. Maison médicale de Belleherbe - Kinésithérapeute

Suite au départ cet été de Mme Savourey, le Président et le Vice-Président en charge des services à la population ont activement recherché un remplaçant.

A la suite de ces recherches, M. et Mme Quéré se sont installés ces dernières semaines à Charmoille. Précédemment, ils exerçaient à Rennes.

Après différents échanges, ils souhaitent s'installer dans le cabinet à la maison de santé de Belleherbe. Cette installation se fera en deux temps.

M. Quéré débutera son activité en septembre 2017 et Mme Quéré début 2018.

Vu les articles L.1511-8, R.1511-44, R.1511-45 et R.1511-46 du CGCT;

Vu l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

Afin de faciliter leur installation, il est proposé :

Aide aux locaux mis à disposition : rabais sur loyers :

Période	Durée	Loyer
01/09/17 au 31/12/17	4 mois	400 € HT
01/01/18 au 30/06/18	6 mois	500 € HT
01/07/18 au 31/12/18	6 mois	600 € HT
A partir du 1 ^{er} janvier 2019	12 mois	700 € HT

Aide au fonctionnement location-vente de Matériel :

La Caisse Primaire d'Assurances Maladie octroie une aide de 3000 € / an pendant 3 ans au kinésithérapeute qui s'installe dans les zones déficitaires en offre de soins.

Il est proposé d'acquérir le matériel nécessaire au démarrage de l'activité de faire une location-vente sur une durée de 3 ans.

Le coût du matériel est d'environ 9 000 € HT.

Engagement des praticiens :

M. et Mme Quéré s'engagent à exercer pendant 5 ans. A défaut, il s'engage à rembourser les aides selon les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE les propositions d'accompagnement à l'installation de M. et Mme Quéré à la Maison médicale située à Belleherbe

- AUTORISE le Président à signer la convention pour les aides à l'installation et le bail de location avec M. et Mme QUERE et tout document nécessaire à leur exécution.
- AUTORISE le Président à ouvrir les crédits nécessaire à l'achat de matériel

12. Contrat Local de Santé

M. Charles SCHELLE, Vice-Président en charge des services à la population, rend compte de la rencontre avec l'animatrice territoriale de l'Agence Régionale de Santé et le chargé de mission « Santé- Mobilité » du Doubs Central. Un diagnostic du territoire du PETR du Doubs Central est en cours de réalisation et sera suivi par l'élaboration de fiches actions et thématiques.

13. Tourisme : bilan animations estivales 2017

Un comité de pilotage avec l'association entre Dessoubre et Lomont s'est réuni cette semaine pour préparer le bilan de la saison estivale. Il sera présenté aux acteurs du tourisme courant octobre.

14. Arrêté de dissolution

Le Président informe que M. le Préfet a pris l'arrêté de dissolution de la Communauté de Communes entre Dessoubre et Barbèche le 30 juin 2017. Aucun recours n'a été formulé par les 5 communes qui ont rejoint la Communauté de Communes du Pays de Maiche.

15. SYDED – Borne de recharge des véhicules électriques

Le SYDED a transmis deux propositions pour l'implantation de l'installation de recharge des véhicules électriques à Belleherbe. Elles sont situées sur place de la Mairie. La commune a été sollicitée pour avis.

Elle devrait être installée en fin d'année.

16. DOUBS CENTRAL - TEPCV

Le Président informe les conseillers de l'avancée des discussions sur la répartition de l'enveloppe « Certificat d'Economie d'Energie » à l'échelle du Doubs Central.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera lancé dans les prochains jours. Les collectivités intéressées pour adresser leurs projets au Doubs Central.

17. Compte rendu de la réunion avec le Sénateur JF Longeot et l'Agence de l'Eau

Le Président propose à M. CIRESA de présenter le compte rendu de la réunion « Eau- Assainissement » qui s'est déroulée à son initiative en présence de M. le sénateur Longeot et l'Agence de l'eau.

M. CIRESA informe le conseil des nouvelles orientations des financements de l'agence de l'eau pour le programme en cours mais aussi pour le prochain, notamment le prélèvement d'une partie de l'enveloppe pour financer la nouvelle agence de la biodiversité. Pour lui, l'eau doit financer l'eau et non d'autres dispositifs.

Il regrette les zonages de priorités de financements de l'agence de l'eau. Ainsi Randevillers qui est en déficit récurrent en eau n'en fait pas partie et n'est donc pas éligible.

Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence de financer des projets à 80% alors que d'autres projets ont 0%. Il comprend la nécessité de soutenir davantage certains territoires mais en diminuant le pourcentage d'aides cela permettrait à davantage de communes d'être financées.

Il revient sur l'obligation faite par la loi NOTRé du transfert obligatoire des communes aux intercommunalités des compétences eau et assainissement (y compris eaux pluviales) d'ici 2020. Il rappelle le soutien de M. le Sénateur Longeot pour une proposition de loi visant à rendre optionnelle le transfert de cette compétence.

Il propose qu'une lettre soit adressée aux parlementaires de notre territoire pour leur demander de revenir sur le caractère obligatoire de ces transferts.

Le conseil approuve cette proposition.

La séance est levée à 22h30

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Christian BRAND

Francine BOUHELIER